

(ID Modèle = 2077343)

# Diméthotate

Ineris - DRC-18-158744-03310B

---

**L'objectif des fiches technico-économiques (FTE) est de décrire les enjeux posés en France par la réduction ou la suppression des émissions dans l'eau, et par la substitution de substances chimiques largement utilisées ou retrouvées dans les milieux aquatiques.**

**Elles présentent la réglementation de la substance, dressent un bilan de sa présence dans l'environnement, et de ses usages, dont elles situent l'importance économique.**

**Enfin, elles recensent les moyens de réduction des rejets (substitution, traitement...).**

**Ces fiches sont établies à partir de recherches bibliographiques et peuvent être complétées par des enquêtes auprès d'institutions techniques professionnelles, d'experts et d'acteurs industriels.**

**Cette substance n'ayant pas encore été identifiée comme une priorité d'action, cette fiche présente des généralités (CAS, métabolites...), les principaux usages et réglementations, et des données concernant sa présence dans l'environnement. Une enquête approfondie sera éventuellement réalisée ultérieurement et alors présentée dans une fiche complète.**

---

Responsable du programme : Jean-Marc Brignon

Expert ayant participé à la rédaction : Clément Lenoble

Veillez citer ce document de la manière suivante :

Institut national de l'environnement industriel et des risques, Diméhotate, Verneuil-en-Halatte : Ineris - DRC-18-158744-03310B.

Nom	C.A.S.	Usages principaux	Autres informations d'usages
Diméthotate	60-51-5	<b>Usage unique</b> : pesticide appliqué sur les cultures arboricoles fruitières, vignes, légumes, pâturages.	<b>Inclusion dans des articles</b> : Non <b>Application fortement dispersive</b> : Oui <b>Principaux produits de dégradation dans l'eau</b> : omethoate (1113-02-6), desmethyl diméthotate (CAS inconnu), <b>Secteurs NAF identifiés comme usagers</b> : 01.1, 01.2

### Réglementation - Dangers

Classification CLP harmonisée : Acute Tox. 4\* (ECHA, s.d.).

Substance approuvée (UE - European Commission, s.d.).

Substance à surveiller dans les eaux de surface : Arrêté du 7 août 2015 (Secrétariat général du gouvernement (SGG), s.d.).

Substance autorisée sur le marché européen en agriculture en respectant les TMR (Teneur maximale en résidus) : Réglementation UE du 23 juin 2017 (Commission Européenne, 23 juin 2017).

L'ANSES a retiré toutes les Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) de cette substance le 1er février 2016 en pointant des "risques inacceptables" pour le consommateur, les cultivateurs ainsi que pour les oiseaux et les mammifères. (Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt, 2015).

**Suspension d'introduction, d'importation et de mise sur le marché en France de cerises fraîches en provenance d'Etats membres ou de pays tiers où l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active diméthoate est autorisée en traitement des cerisiers : Arrêté du 24 avril 2017** (Secrétariat général du gouvernement (SGG)).

PNEC (Predicted No Effect Concentration) – Eau douce : 0,27 µg/l au 17/04/2018 (PNEC Ineris basée sur des données expérimentales).

Volume de production -France	Volume de production - UE	Volume de production - Monde	Volume de consommation - France	
Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	15,2 <sup>1</sup>	Tonnes vendues en 2015

### Présence dans l'environnement - UE

Eaux de surface	Sur les mesures 14 736 effectuées en 2015, 0,16% de celles-ci étaient supérieures à la limite de quantification. 0,02 µg/L est la médiane de ces valeurs supérieures à la limite de quantification. La valeur maximale observée est de 2,69 µg/L pour la station d'Oule à Villevêque. L'échantillon dispose de 8 limites de quantification différentes, la moyenne des limites de quantification utilisées est de 0,01 µg/L. (Agence Française pour la Biodiversité, s.d.)
Eaux souterraines	Sur les 20 530 mesures effectuées en 2015, toutes sont inférieures au seuil de quantification (36%) ou inférieures au seuil de détection (64%). La moyenne des valeurs et la médiane sont de 0,02 µg/L. (Eau France, s.d.)

<sup>1</sup> Banque Nationale des Ventes pour les distributeurs (INERIS, s.d.)

Air	Pas d'information
Sols	Probablement faible car le diméthoate libéré dans l'environnement n'est pas adsorbé par les particules du sol et est très sujet à la lixiviation. (April Van Scoy, 2015)

### Autres commentaires

- La diméthoate représente environ 0,02% de la masse des ventes de substances actives utilisées pour la formulation d'insecticides (INERIS, s.d.).
- Les ventes de diméthotatate en France métropolitaine ont connu une hausse entre 2010 et 2015 (+4%) et une légère baisse en dans les départements d'outre-mer (-2%). (INERIS, s.d.).
- L'ométhoate métabolite du diméthotatate est plus toxique que le diméthotatate et la « proportion d'ométhoate dans les résidus totaux peut atteindre 50% après 5 semaines ». (Santé Canada, 2009).
- En 2015, sur les 726 prélèvements réalisés sur les fruits et les légumes dans le cadre des contrôles de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, l'analyse des résidus a mis en évidence des non-conformités (55 cas). La Limite Maximale en Résidus (LMR) de diméthoate a été dépassée pour 9 prélèvements sur les 55 non conformes. Ces résultats ont motivé les restrictions réglementaires pour l'utilisation du diméthoate en France (produit retiré du marché le 1<sup>er</sup> février 2016 et restrictions d'importation de produits traités au diméthoate en 2017).

### Références

- Agence Française pour la Biodiversité. (s.d.). <http://www.naiades.eaufrance.fr/>. Consulté le juillet 20, 2017, sur NAIADES.
- April Van Scoy, A. P. (2015). Environmental Fate and Toxicology of Dimethoate. California Department of Pesticide Regulation.
- Commission Européenne. (23 juin 2017). RÈGLEMENT (UE) 2017/1135 DE LA COMMISSION.
- Eau France. (s.d.). <http://www.adès.eaufrance.fr/ExportData.aspx?paramFrance=ok>. Consulté le juillet 20, 2017, sur [www.adès.eaufrance.fr](http://www.adès.eaufrance.fr).
- ECHA. (s.d.). <https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/cl-inventory-database/-/discli/details/46116>. Consulté le septembre 26, 2017, sur <https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/cl-inventory-database/-/discli/details/46116>.
- European Commission. (s.d.). <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activesubstance.selection&language=EN>. Consulté le septembre 26, 2017, sur <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activesubstance.selection&language=EN>.
- INERIS. (s.d.). <https://bnvd.ineris.fr/>. Consulté le juillet 20, 2017, sur <https://bnvd.ineris.fr/>.
- Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. (2015). Surveillance sanitaire des denrées animales et végétales Bilan 2015.
- Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. (2016). Indemnisation en faveur des agriculteurs touchés par les pertes de cerise liées à la Drosophile suzukii en 2016.
- Santé Canada. (2009). Recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada.
- Secrétariat général du gouvernement (SGG). (s.d.). <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031107367&categorieLien=id>. Consulté le septembre 26, 2017, sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).
- Secrétariat général du gouvernement (SGG). (s.d.). <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/24/AGRG1710476A/jo/texte>. Consulté le juillet 20, 2017, sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

